

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 décembre 2011

2011 DASES 592G : Signature d'une convention avec le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour la gestion des aides financières au titre de l'aide sociale à l'enfance de plusieurs arrondissements.

M. Romain LEVY, rapporteur

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment le livre II, article L.3213-5;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui demande l'autorisation de signer une convention avec le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris;

Sur le rapport présenté par M Romain LEVY, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Art. 1 : M. le Président du Conseil de Paris, est autorisé à signer avec le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris la convention jointe au projet de délibération, en vue de gérer les aides financières au titre de l'aide sociale à l'enfance de plusieurs arrondissements ;

Art. 2 : La dépense correspondante à hauteur de 1 065 000 € sera imputée au chapitre 65, nature 65111, rubrique 51 et de 47 425 € au chapitre 011, nature 62878 rubrique 51 du budget de fonctionnement pour l'année 2012 et suivants sous réserve de la décision de financement.